

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) A GESTEL

CONSULTATION
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

JUIN - JUILLET 2024

Notice descriptive



Coordonnées :
Commune de GESTEL
Mairie
1 place du Colonel Muller
56530 GESTEL
dgs@gestel.fr

CONTEXTE

Les **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)** constituent une des nombreuses dispositions introduites par loi 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (dite loi « APER ») du 10 mars 2023 qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Cette loi s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle entend ainsi **concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.**

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes le soin de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. En cela, il réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après une concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, la chaleur de récupération, l'hydroélectricité, pour une durée de 5 ans.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être entendues comme étant incitatives. Les répercussions et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

LES PROJETS EN ZONES D'ACCÉLÉRATION

Les projets dans une zone d'accélération

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets hors zone d'accélération

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur Gestel demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (servitudes aéronautiques, Monuments Historique, etc.).

PLANNING PREVISIONNEL

La Ville de GESTEL délibérera à l'automne 2024 sur les propositions de « ZAEnR », suite à la présente mise à disposition du public.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Énergie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront les communes pour l'identification de zones complémentaires.

PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION PAR ENR POUR LA COMMUNE DE GESTEL

L'État a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la commune se sont appuyés.

Dans un esprit de cohérence, la classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a constitué une aide à la réflexion menée sur le potentiel en EnR sur le territoire gestélois.

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

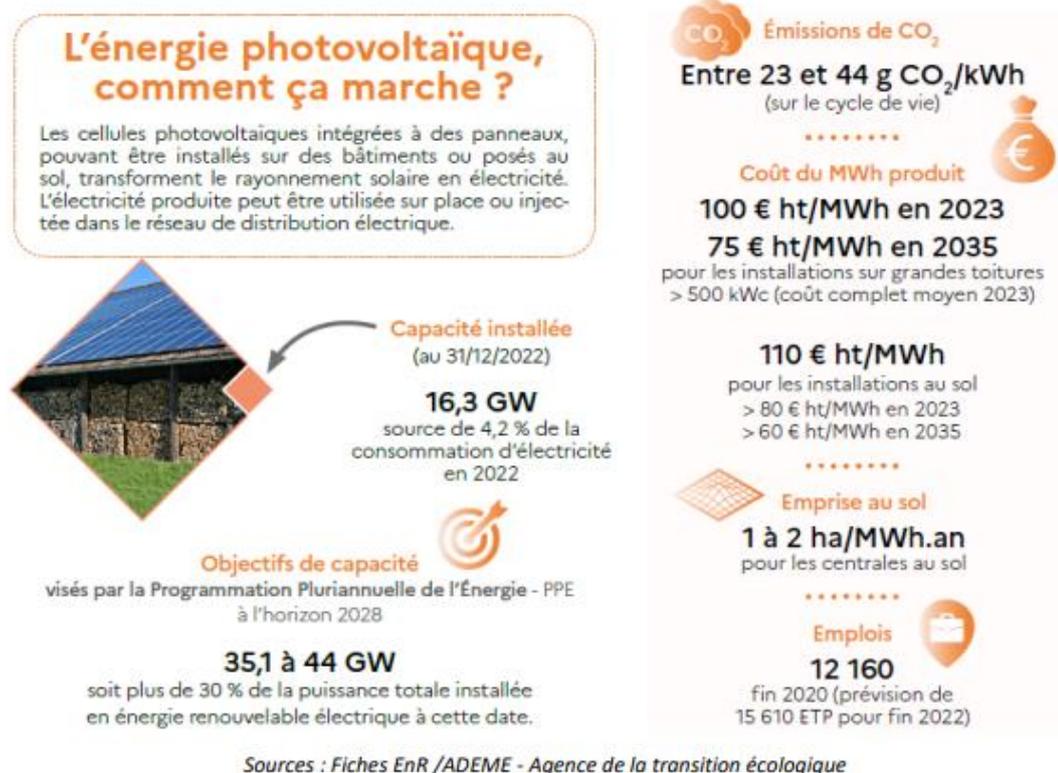
➤ ENR SANS PROPOSITION DE ZONAGE

- L'éolien : du fait des contraintes et servitudes aéronautiques ;
- La méthanisation agricole et non agricole : du fait de l'absence d'étude sur le potentiel du territoire et d'une réflexion engagée entre les services de l'Etat et la profession agricole ;
- Le photovoltaïque au sol (zones agricoles et naturelles) : du fait de l'absence d'encadrement adapté et de références suffisantes relatives à ce type de projet (agrivoltaïsme).

➤ ZONES D'ACCELERATION PROPOSEES POUR LES ENR SUIVANTES

Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.

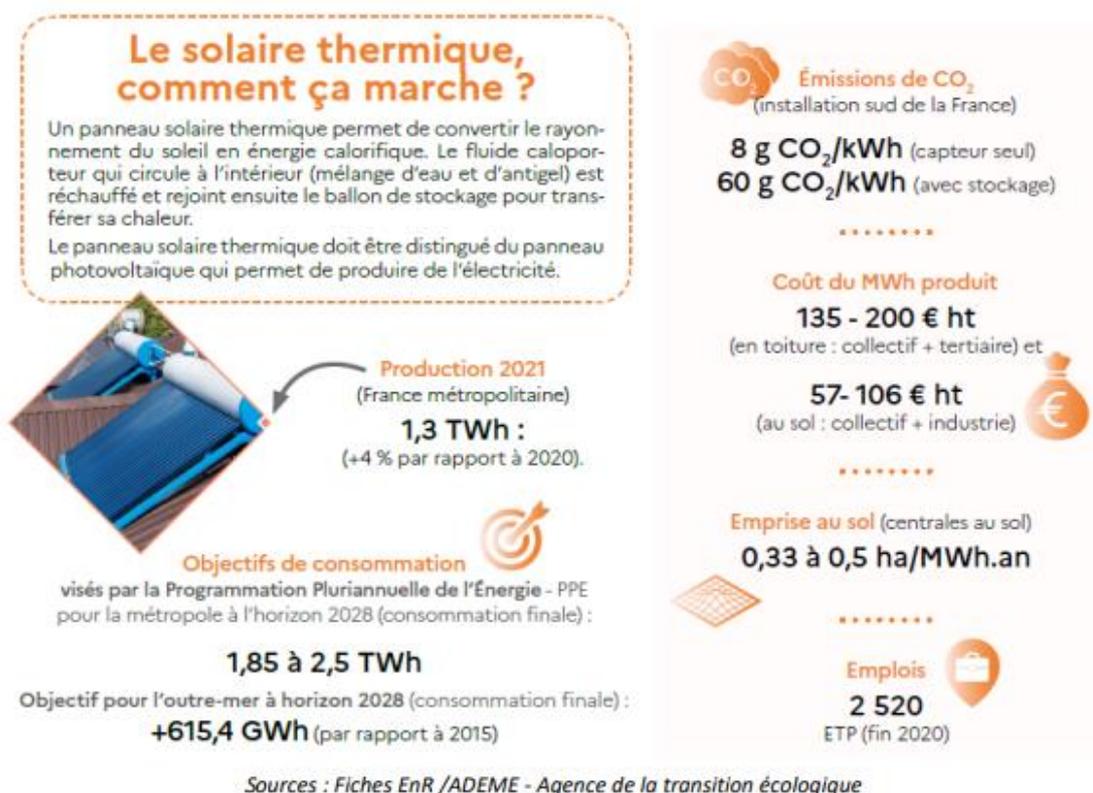


Proposition pour GESTEL :

- Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures :
 - => sur l'ensemble du territoire communal
- Zones d'accélération au développement de la solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières) :
 - => sur l'ensemble des secteurs U + zones de loisirs

Le solaire thermique

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage. Son potentiel de développement et d'utilisation est significatif : dans l'industrie, 30 % de l'énergie finale consommée pour des températures de moins de 200°C seraient compatibles avec un système solaire thermique. 80% des besoins de chaleur en période estivale, essentiellement d'eau chaude sanitaire, pourraient être couverts par ces installations.

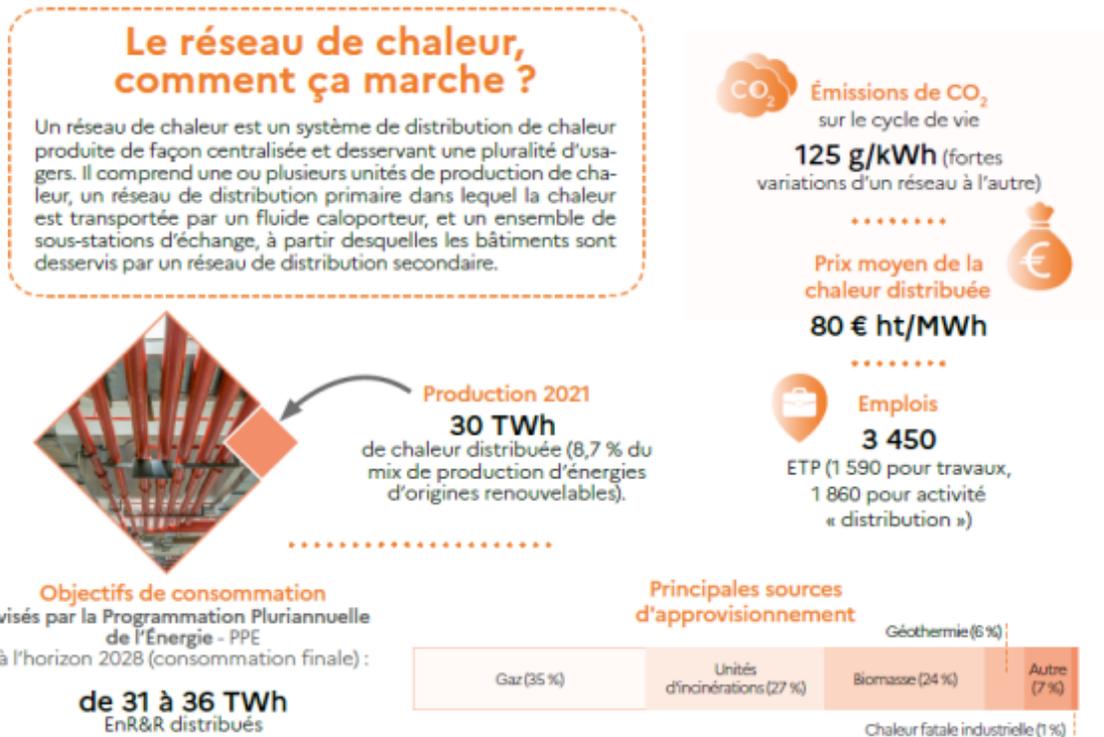


Proposition pour GESTEL :

- Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures :
=> sur l'ensemble du territoire communal
- Zones d'accélération au développement de la solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières) :
=> sur l'ensemble des secteurs U + zones de loisirs

Les réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés, fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables (Exemple : Réseaux de chaleur bois énergie) ou de récupération (Exemple : La chaleur fatale qui est l'énergie thermique indirectement produite par un processus de production, qui n'en constitue pas l'objet premier).



Sources : Fiches EnR /ADEME - Agence de la transition écologique

Proposition pour GESTEL :

- Zones d'accélération au développement de réseaux de chaleur et de récupération :
=> sur l'ensemble du territoire communal

La géothermie et l'aquathermie

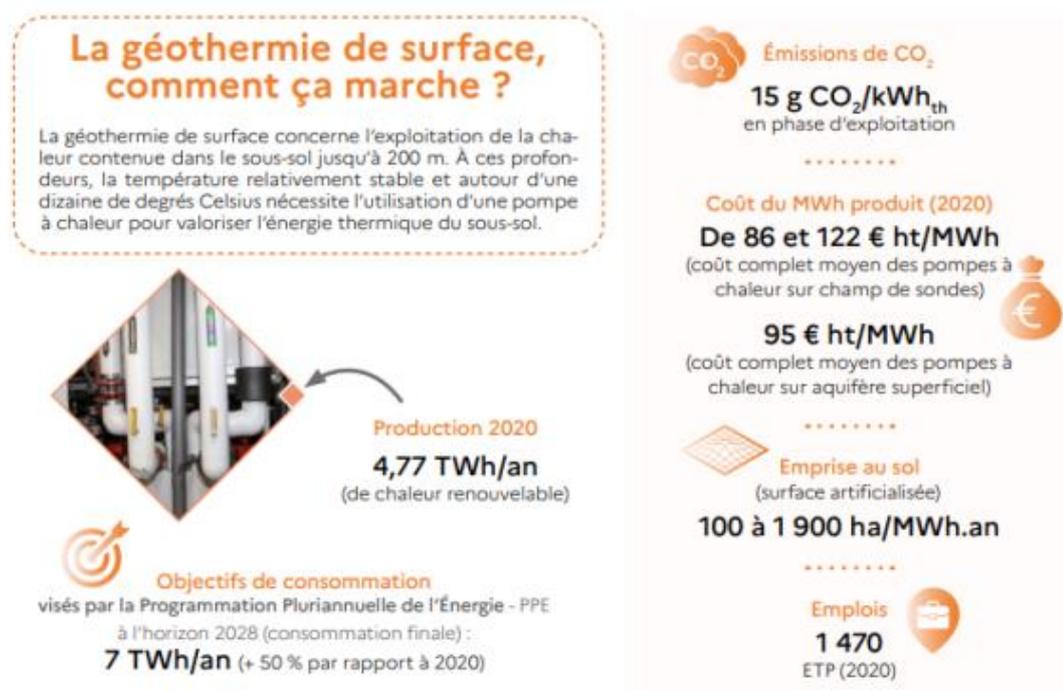
La géothermie de surface (également appelée « géothermie Très Basse Énergie » ou « géothermie assistée par pompe à chaleur ») concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite le recours à une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La géothermie de surface comprend principalement les installations de pompe à chaleur (PAC) :

- Sur eau de nappe souterraine et réserve d'eau ;
- Sur capteurs enterrés (capteurs horizontaux, sondes géothermiques verticales, échangeurs compacts géothermiques, géostructures énergétiques, etc.).

Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid (rafraîchissement des bâtiments). Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation.

Aujourd'hui, le potentiel de la géothermie est sous-exploité, elle représente moins de 1 % de la consommation finale de chaleur en France métropolitaine



Sources : Fiches EnR /ADEME - Agence de la transition écologique

Proposition pour GESTEL :

- Zones d'accélération au développement de la géothermie ou de l'aquathermie :
=> sur l'ensemble du territoire communal

L'hydroélectricité

L'hydroélectricité est une des formes les plus anciennes et les plus développées de production d'énergie renouvelable. Elle tire parti de l'énergie cinétique et potentielle de l'eau, transformant le mouvement ou la chute de l'eau en électricité. Les installations hydroélectriques varient en taille et en complexité, allant de grands barrages à des systèmes plus petits et moins intrusifs exploitant les cours d'eau naturels.

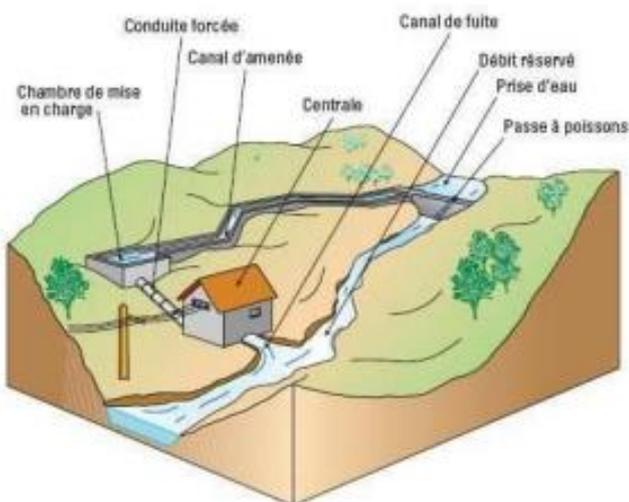


Schéma d'une petite centrale hydroélectrique

Proposition pour GESTEL :

- Zones d'accélération au développement de l'hydroélectricité :
=> sur le site de l'étang du Verger